

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n° 177****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Sur le boulevard des Ferrières

Accordé à VEOLIA/C2R

A l'occasion des travaux de branchements d'eau potable

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 22 septembre au mercredi 01 octobre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 01/09/2025 par la société VEOLIA sise 77 rue Via Nova – Pôle d'Excellent Jean Louis – 83601 FREJUS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le boulevard des Ferrières avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer des travaux de branchement au réseau AEP pour son client [REDACTED] demeurant Avenue de la Paix, **du lundi 22 septembre au mercredi 01 octobre 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, est autorisé à circuler sur la commune et notamment boulevard des Ferrières.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 22 septembre au mercredi 01 octobre 2025.** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **10 SEP. 2025**

LE MUY, le 08 septembre 2025
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

